

RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU PARC DE DIANE DÉMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE

TOUT CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR POUR COMPRENDRE



POURQUOI DIRE NON À CE PROJET IMPOSÉ PAR LA MAIRIE ?

Une folie financière injustifiée qui va peser lourdement sur les finances des Jovaciens. Ce projet de réhabilitation est passé en quelques mois de 387 000 € à plus de 2,3 millions d'euros :

- 640 000 € pour déplacer une crèche "non communale" de quelques mètres
- 705 000 € à la charge de la commune pour rénover les parties non confiées à SOLIHA (un logement, le sous-sol et l'actuelle crèche... vide),
- 995 000 € confiés à SOLIHA, en contrepartie d'un bail de 25 ans sur 6 logements sans aucun retour locatif pour la Ville.

✦ C'est six fois le coût initial pour un résultat amoindri : perte de contrôle patrimonial, pas de création de places en crèche, perte de 30% de surface pédagogique dans l'école, désorganisation scolaire, et une impasse budgétaire. Ce montage est irresponsable, sans contre-expertise ni débat, et va être financé encore une fois par les impôts locaux.

UN PROJET SANS URGENCE NI OBLIGATION LÉGALE, TECHNIQUEMENT ÉVITABLE

Contrairement à ce que prétend le maire :

- Aucune obligation de réhabilitation immédiate ne s'applique à la crèche (elle ne dépasse pas 1 000 m², donc non soumis au décret tertiaire),
- La PMI a renouvelé deux fois l'agrément de la crèche (2023 et 2024) sans exiger de déménagement,
- Les deux bâtiments (crèche et logements) sont structurellement indépendants : les travaux peuvent être phasés ou réalisés à l'été pendant la fermeture de la crèche.

👉 Une rénovation ciblée sur les seuls logements, étalée dans le temps pour amortir les coûts, est parfaitement réalisable, légale et plus raisonnable.

UNE ATTEINTE GRAVE À L'ÉCOLE DU PARC DE DIANE, SANS BÉNÉFICE ÉDUCATIF

Le maire tente de minimiser l'impact du projet sur l'école primaire, mais la réalité est claire :

- 30 % des surfaces pédagogiques sont désaffectées officiellement par accord du Préfet en date du 9 décembre 2024 ([lettre du Préfet au point n°4](#)).
- La salle de motricité est supprimée, des espaces polyvalents sont sacrifiés, l'équilibre pédagogique est fragilisé,
- Aucune étude d'impact n'a été menée sur les conséquences scolaires de cette décision.

Et pour quoi ? Pour déménager une crèche associative :

- Sans création de nouvelles places (toujours 12 berceaux),
- Dont seuls 4 berceaux sont subventionnés par Jouy-en-Josas, les autres étant occupés principalement par la ville de Saclay et Bièvres.
- Sans participation financière de ces communes aux travaux/déménagement

✦ Le déménagement est inutile, coûteux, non imposé par la loi, et il détruit une partie précieuse de l'école publique.

PRÉCISION IMPORTANTE

NOUS NE SOMMES NI DANS LA POLÉMIQUE, NI DANS L'ATTAQUE PERSONNELLE.

NOUS SOMMES DES CITOYENS INVESTIS, ATTACHÉS À NOTRE VILLE ET À SON AVENIR.

CERTAINS D'ENTRE NOUS, ÉLUS PAR LES JOVACIENS, PARTICIPENT ACTIVEMENT À LA VIE MUNICIPALE, UNIQUEMENT AU SERVICE DES HABITANTS, SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE, NI AUCUNE APPARTENANCE À UN PARTI POLITIQUE NATIONAL.

NOTRE SEULE MOTIVATION EST L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, LA TRANSPARENCE ET LE RESPECT DES ADMINISTRÉS.

C'EST POURQUOI NOUS AVONS PRIS LE TEMPS DE RÉPONDRE POINT PAR POINT (DE 1 À 14) AUX AFFIRMATIONS DU MAIRE DANS LE TRACT QU'IL A ÉCRIT AU MOIS DE JUILLET.

POUR QUE CHACUN PUISSE SE FAIRE UNE OPINION ÉCLAIRÉE, SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS "FACTUELS ET VÉRIFIABLES".

NOUS AVONS PROPOSÉ À PLUSIEURS REPRISES UN DÉBAT PUBLIC, TRANSPARENT, EN PRÉSENCE DES HABITANTS.

À CE JOUR, LE MAIRE N'A PAS RÉPONDU À CETTE DEMANDE.

POURQUOI REFUSER UN ÉCHANGE DÉMOCRATIQUE ?

D'AUTANT QU'IL EST DU DEVOIR ABSOLU DU MAIRE DE DONNER AUX CITOYENS DES ÉLÉMENTS "COMPLETS ET HONNÊTES", ET NON DES AFFIRMATIONS TRONQUÉES OU BIAISÉES.

POINT NUMÉRO 1 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“LA CRÈCHE EST DÉPLACÉE CAR IL N'EST PAS POSSIBLE DE PROCÉDER À LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE EN MAINTENANT LE SITE OCCUPÉ. SI LA CRÈCHE N'AVAIT PAS ÉTÉ DÉPLACÉE, IL AURAIT DE TOUTE FAÇON FALLU RÉALISER LA MISE AUX NORMES NÉCESSAIRE SUITE AU DÉCRET N° 2021-1131 DU 30 AOÛT 2021 RELATIF AUX ASSISTANTS MATERNELS ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.”

■ FAUX

La crèche est parfaitement conforme, ni obligée de déménager pour cause de décret.

LA MAIRIE AFFIRME QUE LA CRÈCHE EST DÉPLACÉE EN RAISON D'UNE NON-CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET DE L'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER LES TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ. CES DEUX AFFIRMATIONS SONT TROMPEUSES ET DÉMENTIES PAR LES FAITS :

◆ 1. AUCUNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE DÉMÉNAGEMENT – LE DÉCRET 2021-1131 N'IMPOSE PAS DE FERMETURE.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) n'impose pas la relocalisation ou la fermeture des structures existantes. Il introduit des normes de qualité, d'encadrement et d'aménagement applicables principalement aux nouvelles structures ou en cas de rénovation lourde.

➡ Pour les EAJE existants, le texte prévoit des possibilités d'aménagements progressifs ou de dérogations, au cas par cas, via les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

📄 PREUVE : MALGRÉ CE DÉCRET, LA PMI DES YVELINES A RENOUVELÉ L'HABILITATION DE LA CRÈCHE LES CRABOUILLAGES EN 2023 ET 2024, SANS MENTION DE NON-CONFORMITÉ NI RECOMMANDATION DE FERMETURE OU DE DÉPLACEMENT.

🔍 **Donc : Si le décret rendait réellement l'exploitation impossible, la PMI aurait retiré son autorisation.**

◆ 2. L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉNOVER EN SITE OCCUPÉ N'EST ÉTAYÉE PAR AUCUNE ÉTUDE TECHNIQUE.

La mairie affirme qu'il n'est pas possible de rénover le bâtiment sans déplacer la crèche, mais ne produit aucune étude démontrant cette impossibilité.

📄 Or, l'étude de l'Atelier CREA livrée en 2023 (**scénario 3**) chiffre précisément les travaux à 827 000 € HT pour une rénovation avec maintien de la crèche dans ses locaux, sans difficulté de phasage.

📌 La crèche :

- Est structurellement indépendante du reste du bâtiment (lot séparé),
- Est fermée tout le mois d'août, période parfaitement compatible avec des travaux partiels ou isolés.

◆ 3. LE MOTIF RÉEL EST UN CHOIX POLITIQUE ET NON UNE NÉCESSITÉ TECHNIQUE OU RÉGLEMENTAIRE.

LE CHOIX DE DÉMÉNAGER LA CRÈCHE NE REPOSE NI SUR UNE CONTRAINTE LÉGALE, NI SUR UNE CONTRAINTE TECHNIQUE AVÉRÉE. IL S'AGIT D'UN CHOIX POLITIQUE DESTINÉ À LIBÉRER TOTALEMENT LE BÂTIMENT, EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE 25 ANS AVEC L'ORGANISME SOLIHA. CETTE DÉCISION AURAIT DÛ ÊTRE ASSUMÉE COMME TELLE – AVEC DÉBAT ET JUSTIFICATION – ET NON MASQUÉE DERRIÈRE UN FAUX PRÉTEXTE.

POINT NUMÉRO 2 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, 6 DES 12 BERCEAUX ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS À DES JOVACIENS, UN 7ÈME EST EN COURS D'ÉTUDE. D'AUTRES SONT AFFECTÉS À DES SACLAYSIS, LA VILLE DE SACLAY PARTICIPE DONC FINANCIÈREMENT AU DÉMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE.”

FAUX

La majorité des berceaux n'est pas attribuée par Jouy-en-Josas, et Saclay ne participe pas au financement du projet.

◆ 1. La convention officielle entre la Ville de Jouy-en-Josas et l'association PERA réserve seulement 4 berceaux sur 12 aux Jovaciens.

📄 **Source : Convention Ville – Association PERA (transmise dans le dossier de demande de subvention CAF 2025)**

Il y est expressément mentionné :

« La commune de Jouy-en-Josas réserve 4 places pour ses administrés au sein de la crèche associative Les Crabuillages. »

Cette convention est le seul document contractuel engageant la commune. Toute autre répartition ponctuelle ou non contractualisée (comme une affectation en 2025 à 6 ou 7 Jovaciens selon les propos du maire) n'a aucune valeur durable, ni sur le plan juridique, ni budgétaire.

◆ 2. La commune de Saclay ne finance pas le déménagement, contrairement à ce qu'affirme le maire

📄 **Source : Note de synthèse du Conseil municipal du 30 juin 2025**

Extrait de la note, noir sur blanc :

« Le projet, d'un coût total de 2,34 M€, est entièrement financé par la commune de Jouy-en-Josas et l'opérateur SOLIHA. Aucune participation financière n'est prévue de la part de la commune de Saclay. »

Or, Saclay bénéficie d'au moins 5 berceaux sur les 12, soit 42 % de la capacité d'accueil, sans apporter le moindre euro.

➡ Cette situation est doublement problématique :

- Jouy paie pour un service intercommunal non mutualisé,
- **ET SACLAY, PRINCIPAL BÉNÉFICIAIRE, NE CONTRIBUE PAS AU FINANCEMENT.**

◆ 3. La composition actuelle des berceaux ne reflète pas une gouvernance durable

Les chiffres avancés par le maire (« 6, peut-être 7 » Jovaciens) ne reposent sur aucune donnée contractuelle.

POINT NUMÉRO 3 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“CE PROJET A ÉTÉ LONGUEMENT DISCUTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL, EN MARS, MAI, SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2021, UNE PRÉSENTATION DÉTAILLANT TOUT LE PROJET A ÉTÉ FAITE EN CONSEIL MUNICIPAL EN SEPTEMBRE 2022, PUIS ÉVOQUÉ DE NOUVEAU EN MARS ET EN JUIN 2025.”

FAUX

◆ 1. LE CONTENU DES CONSEILS MUNICIPAUX N'A JAMAIS EXPOSÉ LES ALTERNATIVES.

Même si le projet a été évoqué en plusieurs séances du Conseil municipal (notamment en 2021, 2022 et 2025), jamais un scénario alternatif n'a été présenté de façon chiffrée et argumentée.

👉 Tout au plus, les présentations en Conseil municipal ont été unilatérales, sans échange structuré, et sans véritable débat..ni prise en compte des questionnements soulevés par l'opposition.

📄 **EXEMPLE : LA DÉLIBÉRATION N°2022-66 DU 14 DÉCEMBRE 2022 (CONVENTION AVEC SOLIHA) ANNONÇAIT QU'UN « RETOUR AU CONSEIL SERAIT ORGANISÉ POUR VALIDER LES CONDITIONS FINALES DU BAIL ». ► CELA N'A JAMAIS EU LIEU AVANT LA DÉLIBÉRATION FINALE DU 30 JUIN 2025, SANS AUCUNE NOUVELLE PRÉSENTATION.**

◆ 2. AUCUNE CONCERTATION CITOYENNE RÉELLE N'A ÉTÉ ORGANISÉE

Il n'existe aucune trace d'une réunion publique spécifique au Parc de Diane ni au Val d'Albian d'une consultation formelle des habitants sur ce double projet (déménagement de la crèche et réhabilitation de l'immeuble communal) :

- Aucun atelier participatif,
- Aucun sondage de quartier,
- Aucun courrier aux riverains,
- Aucune plateforme de concertation en ligne.

📄 De même, l'étude CREA (2023) contenant un scénario de rénovation à 827 000 € HT sans déménagement de la crèche n'a jamais été portée à la connaissance du Conseil dans une logique comparative.

LE PROJET N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE CONCERTATION AVEC LA POPULATION, NI D'ÉTUDE COMPARATIVE SÉRIEUSE. LE CALENDRIER RÉVÈLE UNE PRÉCIPITATION POLITIQUE, NON UNE PLANIFICATION COHÉRENTE.

POINT NUMÉRO 4 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“LE 6 OCTOBRE 2023, LA VILLE A INVITÉ À UNE PREMIÈRE RÉFLEXION SUR L'OCCUPATION DES LOCAUX VIDES POUR UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCOLE AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA COPROPRIÉTÉ DU PARC DE DIANE, LES DIRECTEURS DE L'ÉCOLE, DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES DU PARC DE DIANE ET DU VAL D'ALBIAN ET DES ÉLUS DE SACLAY. LE 8 OCTOBRE 2024, UNE DEUXIÈME RÉUNION AVEC LA COPROPRIÉTÉ, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS D'ÉLÈVES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA CRÈCHE S'EST TENUE AU PARC DE DIANE ET A VALIDÉ L'IMPLANTATION DE LA CRÈCHE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.”

TROMPEUR

1 - **La réunion du 6 octobre 2023** : ni publique, ni ouverte à tous les riverains, n'avait pour objet le transfert de la crèche. Le sujet initialement prévu était la rentabilisation des espaces non occupés de l'école, afin de les utiliser pour d'autres activités. Rien n'avait été conclu, et malgré de nombreuses relances, notamment de la part de la copropriété, aucune autre réunion d'échanges sur ce point n'a plus jamais eu lieu avant le 8 octobre 2024.

2 - **La réunion du 8 octobre 2024** : le maire affirme que cette réunion aurait « validé » l'installation de la crèche dans l'école. Mais : la réunion a été organisée après que le transfert de la crèche ait été entériné par vote au Conseil Municipal - le 20 septembre 2024 (**cf Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 consultable sur le site de la ville de Jouy-en-Josas**) et uniquement pour informer le personnel pédagogique et la copropriété de la décision qui avait déjà été prise par la municipalité.

EN AUCUN CAS CETTE RÉUNION N'A ÉTÉ UNE RÉUNION DE “CONCERTATION”.

◆ CES RÉUNIONS ÉVOQUÉES PAR LE MAIRE (6 OCTOBRE 2023 ET 8 OCTOBRE 2024) :

- n'ont fait l'objet d'aucune convocation officielle ni d'annonce publique, ni sur le site de la mairie, ni sur les panneaux d'affichage.
- N'étaient pas des réunions d'information générale destinées aux habitants du quartier, mais des réunions ciblées avec des interlocuteurs triés sur le volet (copropriété, parents élus, crèche, etc...). Par exemple, les élus de l'opposition ont été systématiquement exclus).

◆ À LA SUITE DE CES RÉUNIONS :

- Aucun compte rendu n'a été diffusé à l'ensemble des habitants du quartier
- Aucun procès-verbal ni synthèse n'ont été rendus public, alors que le projet implique la désaffectation d'une partie d'un établissement scolaire public. Et plus de 2,3 millions d'euros d'argent public.
- **Les enseignants** (ainsi que certains parents d'élèves) **ont exprimé des oppositions fortes au projet, que la mairie n'a ni relayées ni actées dans un cadre officiel.**

📄 **Source : Compte-rendu du conseil d'école du 15 octobre 2024, accessible sur le site internet de l'école du Parc de Diane.**

📄 **EXEMPLE : LORS DE LA DÉSAFFECTATION VOTÉE EN MARS 2025, L'AVIS DES ENSEIGNANTS N'ÉTAIT PAS FAVORABLE, ET CELA A ÉTÉ IGNORÉ.**

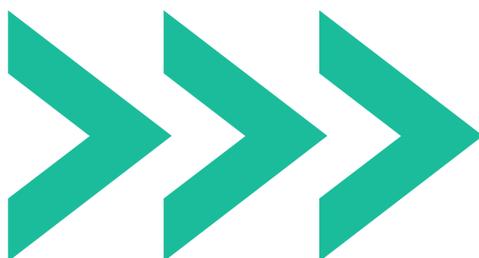
◆ AUCUN BILAN PUBLIC DU PROJET, AUCUN TABLEAU DE COÛT COMPARATIF, AUCUNE ÉTUDE D'IMPACT N'ONT ÉTÉ PUBLIÉS.

👉 Aucune présentation complète du projet ne figure :

- Ni dans les publications municipales,
- Ni sur le site internet de la ville,
- Ni dans des supports mis à disposition des habitants pour commenter ou contribuer.

« POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE DÉSAFFECTER UNE PARTIE DE L'ÉCOLE DU PARC DE DIANE, LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS S'EST ADRESSÉE AU PRÉFET DES YVELINES EN AFFIRMANT QU'UNE “CONCERTATION” AVAIT ÉTÉ ORGANISÉE, ASSOCIANT LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LES PARENTS D'ÉLÈVES, LES REPRÉSENTANTS DE LA COPROPRIÉTÉ DU PARC DE DIANE ET “ **LES HABITANTS DES QUARTIERS ALENTOURS**”...OR, CHACUN LE SAIT : AUCUNE CONCERTATION DE CE TYPE N'A JAMAIS EU LIEU.

AUTREMENT DIT, LA VILLE A FOURNI AU PRÉFET UNE INFORMATION INEXACTE, QUI A SERVI DE FONDAMENT À L'AVIS FAVORABLE DONNÉ PAR L'ÉTAT (VOIR, À DROITE, LA RÉPONSE DU PRÉFET EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2024). »



PRÉFET DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par :
Daniel GREVILLE
Direction de la Coordination et de
l'Appui territorial
1, rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Mél : daniel.greville@yvelines.gouv.fr
Tél : 01 39 49 73 86

Direction de la Coordination
et de l'Appui territorial

Versailles, le 09 Déc. 2024

| | |
|------------|----|
| Réponse | |
| Classement | OK |
| Copie | |

*Ben Lipp
pour élus
mairie
Séverine
Lecocq?*

à délégué 2025

Madame la Maire,

Par courrier de 16 octobre 2024 vous me faites part de la volonté de la commune de consacrer une partie du complexe scolaire du Parc de Diane à l'implantation d'une crèche associative et sollicitez mon avis sur ce projet au titre de l'article L. 2121-30 du CGCT.

Vous justifiez ce choix par la diminution constante du nombre d'élèves accueillis par l'école et par un souci d'exploitation efficiente des espaces. Aussi, vous m'indiquez que ce projet a fait l'objet d'une concertation à laquelle ont été associés les personnels de l'éducation nationale, les parents d'élèves, les représentants de la copropriété du Parc de Diane et les habitants des quartiers alentours.

Après consultation des services de l'éducation nationale, je vous informe que j'émetts un avis favorable sur le projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Ben
Frédéric ROSE

Madame Marie-Hélène Aubert
Maire de Jouy-en-Josas
19, avenue Jean-Jaures
78354 Jouy-en-Josas

POINT NUMÉRO 5 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“SOLIHA « PRENDRA EN CHARGE UNE PARTIE DE LA RÉNOVATION », CETTE PARTIE DE LA RÉNOVATION EST CHIFFRÉE AUJOURD'HUI À 995 000 € TTC.”

TROMPEUR

Oui, SOLIHA finance une partie des travaux, mais en échange d'un bail de 25 ans sur 6 logements publics, sans loyer, ni retour pour la Ville.

- ◆ 1. SOLIHA FINANCE 995 000 € DE TRAVAUX... EN ÉCHANGE D'UNE CESSION D'USAGE LOCATIF JUSQU'EN 2050.
📄 **Source : Délibération n°2025-079 du Conseil municipal du 30 juin 2025.**

Cette délibération précise :

« SOLIHA prend en charge les travaux de rénovation énergétique des 6 logements attribués dans le cadre du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans. »

Autrement dit :

- La Ville ne récupérera pas la jouissance des 6 logements avant 2050,
- Elle ne percevra aucun loyer pendant cette période,
- Elle ne garde aucun contrôle sur l'attribution des logements, confiée à SOLIHA et à ses conventions avec Action Logement, les bailleurs sociaux, ou les instances départementales.

◆ **IL NE S'AGIT DONC PAS D'UNE SUBVENTION OU D'UN PARTENARIAT ÉQUILIBRÉ, MAIS D'UN TRANSFERT DE JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX À UN OPÉRATEUR PRIVÉ ASSOCIATIF, EN DEHORS DE TOUT CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DURABLE.**

- ◆ 2. CETTE « PRISE EN CHARGE » EXCLUT LE LOGEMENT N°7, LE SOUS-SOL, ET LES ESPACES DE LA CRÈCHE, DONT LES TRAVAUX (705 000 €) RESTENT À LA CHARGE DE LA VILLE

- 📄 **Source : Note de synthèse du CM du 30 juin 2025**

POINT NUMÉRO 6 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“LA VILLE PRÉVOIT D'AFFECTER L'ESPACE DE L'ANCIENNE CRÈCHE À DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES ET À LA VIE SOCIALE DU QUARTIER. CELA PERMETTRA DE RÉPONDRE AUX NOMBREUSES DEMANDES REÇUES DE LA PART DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS DU QUARTIER QUI SOLLICITENT L'UTILISATION DE SALLES VIDES DANS L'ÉCOLE. LES ENSEIGNANTS POURRONT EUX-MÊMES L'UTILISER LORS D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS DE L'ÉCOLE.”

FAUX

L'affectation future des locaux de l'ancienne crèche n'a jamais été actée ni débattue. Cet usage « associatif » est une justification tardive et d'affichage politique, sans trace dans aucune délibération ou document officiel.

- ◆ 1. AUCUN DOCUMENT PRÉPARATOIRE, DÉLIBÉRATION OU COMPTE RENDU N'ÉVOQUE CETTE « RÉAFFECTATION » AVANT LE TRACT DU MAIRE.

👉 Jusqu'à la diffusion du tract en juillet 2025, jamais l'affectation des locaux libérés par la crèche n'a été mentionnée en conseil municipal, ni dans la délibération de désaffectation (février 2025), ni dans la délibération sur le bail SOLIHA (juin 2025), ni dans les notes de synthèse afférentes.

📄 **Exemple: dans la délibération 2025-011 du 3 février 2025 relative à la désaffectation de 30 % de l'école pour accueillir la crèche dans l'établissement, il n'est fait aucune mention de la réutilisation future des anciens locaux de la crèche.**

➡ Il s'agit donc d'un argument « après coup », formulé pour tenter d'atténuer la perte d'un local communal sans usage clairement défini à court terme.

- ◆ 2. UNE RÉUTILISATION POSSIBLE NE JUSTIFIE PAS LA LIBÉRATION PRÉCIPITÉE D'UN LOCAL CONFORME, NI UNE DÉPENSE DE 640 000 €

Même en admettant qu'un usage associatif soit envisageable à terme, cela :

- Ne justifie pas d'avoir engagé une dépense de plus de 640 000 € TTC pour déplacer la crèche dans l'école,
- Ne compense pas la perte de 30 % des surfaces pédagogiques,

• **ET SURTOUT NE RÉPOND À AUCUNE URGENCE FONCTIONNELLE, PUISQUE L'ÉCOLE DISPOSAIT DÉJÀ DE SALLES SOUS-OCCUPÉES (COMME LE RECONNAÎT LE MAIRE LUI-MÊME).**

◆ Si l'objectif avait été d'accueillir des associations :

Il aurait suffi d'ouvrir une salle de l'école aux associations, sans déménager la crèche.

POINT NUMÉRO 7 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“DES RÉTICENCES ET DES CONDITIONS ONT CERTES ÉTÉ EXPRIMÉES LORS DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024 VALIDANT L'IMPLANTATION DE LA CRÈCHE DANS L'ÉCOLE, MAIS PAS D'OPPOSITION. DES TRAVAUX ONT ÉTÉ ACTÉS PAR LES ÉLUS ET LES ENSEIGNANTS AFIN DE CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES POUR LES ENFANTS (SALLES DE MOTRICITÉ). PLUSIEURS RÉUNIONS ONT ÉTÉ ORGANISÉES AVEC LES ENSEIGNANTS, LE PERSONNEL PÉRISCOLAIRE ET LES ATSEM. CELLES-CI ONT PERMIS DE TROUVER UN COMPROMIS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE.”

TROMPEUR

Les enseignants ont exprimé des réserves fortes sur le projet, notamment la perte d'une salle de motricité, et il n'existe aucun document public qui atteste d'un consensus ou d'un accord clair.

1. LE TRANSFERT DE LA CRÈCHE A BIEN ÉTÉ DÉCIDÉ CONTRE L'AVIS D'UNE PARTIE SIGNIFICATIVE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Lors de la commission scolaire municipale de mars 2025, des représentants des enseignants ont :

- Exprimé leur opposition à la désaffectation d'un tiers des surfaces pédagogiques,
- Souligné que la suppression de la salle de motricité constituait une perte pédagogique réelle pour les élèves,
- Émis de fortes réserves sur la cohabitation crèche/école, tant en termes de sécurité que d'organisation.

Ces éléments ont été relayés publiquement en Conseil Municipal par l'opposition en dans les prises de parole associatives.

2. LA FAMEUSE RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024 N'A JAMAIS EU POUR OBJET “LA VALIDATION” DU DÉMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE (VOIR POINT NUMÉRO 4).

Ce que la mairie affirme dans son tract est manifestement contradictoire avec les éléments officiels qui attestent que le déménagement de la crèche a été voté en conseil municipal le 20 septembre 2024 - c'est à dire 18 jours avant cette réunion.

IL EST CLAIREMENT MALHONNÊTE DE PRÉSENTER CETTE RÉUNION COMME UNE VALIDATION COLLECTIVE D'UN PROJET QUI AVAIT DÉJÀ ÉTÉ VALIDÉ ET VOTÉ AVANT - DE FAÇON UNILATÉRALE - PAR LA MUNICIPALITÉ.

POINT NUMÉRO 8 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“C'EST LA DÉMOGRAPHIE QUI MET EN PÉRIL L'ÉQUILIBRE DU GROUPE SCOLAIRE : LES EFFECTIFS SONT PASSÉS DE 210 ENFANTS SCOLARISÉS À LA RENTRÉE DE 2013 À 100 ENFANTS SCOLARISÉS À LA RENTRÉE DE 2025. SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE, LES EFFECTIFS SONT PASSÉS DE 750 ENFANTS SCOLARISÉS EN 2013 À 446 EN 2025. NOUS POSSÉDONS 3 GROUPES SCOLAIRES, AVEC CETTE DIMINUTION D'EFFECTIF, NOUS POURRIONS FERMER UNE ÉCOLE. JE LE REFUSE, MON OBJECTIF EST DE FAIRE VENIR DES FAMILLES AVEC DES ENFANTS EN BAS ÂGE SUR LA VILLE, IL EST DONC IMPÉRATIF À MES YEUX DE CONSERVER NOS GROUPES SCOLAIRES OUVERTS.”

TROMPEUR

Le déclin démographique est réel, mais ce projet aggrave la situation en affaiblissant l'attractivité de l'école, au lieu de la renforcer.

1. LE MAIRE RECONNAÎT LA FRAGILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE, MAIS CHOISIT PARADOXALEMENT DE LUI RETIRER 30 % DE SES SURFACES PÉDAGOGIQUES

La désaffectation administrative de 30 % de l'école du Parc de Diane a été actée par délibération en mars 2025 (2025-011), et validée par arrêté préfectoral.

Cette perte :

- Supprime une salle de motricité essentielle pour les cycles 1 et 2,
- Réduit les possibilités d'activités périscolaires ou d'accueil temporaire d'élèves supplémentaires,
- Fragilise les conditions de travail des enseignants et le projet pédagogique global de l'école.

Cela va directement à l'encontre de l'objectif affiché du maire de « faire revenir des familles avec enfants »

2. LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE NE JUSTIFIE PAS D'AMPUTER UN ÉTABLISSEMENT DE SES MOYENS ÉDUCATIFS

Oui, les effectifs ont baissé – mais c'est justement dans ce contexte qu'il faut renforcer l'attractivité des écoles, pas les affaiblir.

Ce que les familles recherchent :

- Une école avec des équipements modernes (salle de motricité, bibliothèque, espace d'accueil flexible),
- Une stabilité du cadre scolaire,
- Des signaux de confiance de la part des pouvoirs publics.

En désaffectant l'école pour accueillir une crèche associative extérieure à l'éducation nationale, la mairie envoie un signal d'abandon, non de soutien.

3. IL EXISTE D'AUTRES SOLUTIONS POUR ACCUEILLIR DES ASSOCIATIONS.

POINT NUMÉRO 9 - LE MAIRE A ÉCRIT :

L'ÉCOLE A UNE SURFACE DE 3 197M² DE SURFACE UTILISABLE. L'ESPACE FUTUR ATTRIBUÉ À LA CRÈCHE REPRÉSENTE 267M², SOIT 8,4% DE LA SURFACE DU BÂTIMENT. APRÈS L'ARRIVÉE DE LA CRÈCHE DANS L'ÉCOLE, IL RESTERA ENCORE DES SALLES VIDES QUI POURRONT ÊTRE UTILISÉES EN CAS D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE FUTUR."

■ FAUX

LE CHIFFRE DE 8,4 % EST UNE MANIPULATION STATISTIQUE. LA PRÉFECTURE CONFIRME QUE LA DÉSFFECTATION CONCERNE BIEN 30 % DES SURFACES PÉDAGOGIQUES EFFECTIVES DE L'ÉCOLE.

◆ 1. LE CHIFFRE DE 3 197 M² AVANCÉ PAR LE MAIRE EST UNE SURFACE BRUTE, NON PERTINENTE AU REGARD DE L'USAGE ÉDUCATIF RÉEL

👉 Le maire compare les 267 m² occupés par la future crèche à la surface globale du bâtiment scolaire, qui comprend :

- Couloirs, halls,
- Locaux techniques (chaufferie, stockages),
- Parties communes non pédagogiques,
- Espaces inutilisables à des fins éducatives (escaliers, recoins non aménagés, etc.).

Cette méthode est trompeuse : on ne peut pas comparer une salle de classe ou de motricité avec une chaufferie.

◆ 2. L'ADMINISTRATION ELLE-MÊME PARLE DE 30 % DE DÉSFFECTATION DES SURFACES PÉDAGOGIQUES

📄 **Source : Arrêté préfectoral et délibération municipale n°2025-011 (mars 2025)**

Ce document officiel stipule :

« Considérant la désaffectation de locaux représentant environ 30 % des surfaces pédagogiques de l'école élémentaire du Parc de Diane... »

➡ Ce chiffre de 30 % ne vient ni de l'opposition, ni d'une estimation partisane : il est validé par l'État, sur proposition de la majorité municipale elle-même.

◆ 3. CETTE PERTE N'EST PAS NEUTRE : ELLE COMPREND LA SALLE DE MOTRICITÉ ET D'AUTRES ESPACES STRUCTURANTS

🔴 Les 267 m² désaffectés intègrent : la salle de motricité, essentielle pour le développement moteur des élèves (en particulier en maternelle et CP),

Des salles polyvalentes utilisées pour :

- Les TAP (temps d'activités périscolaires),
- Les remplacements de classes (en cas d'enseignant absent),
- Les réunions de parents, d'équipes ou les événements scolaires.

👉 **Leur suppression désorganise la vie scolaire quotidienne, comme l'ont signalé les enseignants en commission scolaire.**

POINT NUMÉRO 10 - LE MAIRE A ÉCRIT :

"CE PROJET ENGENDRE UNE BAISSSE D'ATTRACTIVITÉ DU QUARTIER: À VOUS DE JUGER...IL EST IMPORTANT DE GARDER UNE CERTAINE MESURE, NOUS PARLONS DE LA TRANSFORMATION DE 6 LOGEMENTS EXISTANTS EN LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN D'UN PARC DE PLUS DE 503 LOGEMENTS !"

■ FAUX

Ce projet impacte structurellement l'attractivité du Parc de Diane : désaffectation scolaire, perte de maîtrise publique, déséquilibre social non concerté.

◆ 1. LA QUESTION DE L'ATTRACTIVITÉ NE SE LIMITE PAS AU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX, MAIS À LA COHÉRENCE GLOBALE DU PROJET.

👉 Ce n'est pas le nombre de logements sociaux (6 sur 503) qui pose problème, mais :

- La perte d'un bâtiment communal stratégique,
- Le déménagement brutal de la crèche dans l'école,
- La désaffectation d'un tiers des surfaces pédagogiques,
- L'opacité de la méthode,
- Et l'absence de concertation avec les habitants.

🔴 C'est l'ensemble du montage – précipité, coûteux, unilatéral – qui suscite une inquiétude croissante des riverains et détériore l'image du quartier.

◆ 2. LA PERTE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA DÉSORGANISATION SCOLAIRE AFFECTENT LA VALEUR RÉSIDENIELLE.

📄 De nombreux habitants expriment :

- Des craintes quant à l'avenir du groupe scolaire (fermeture à moyen terme ?),
- Des doutes sur la gestion future des nouveaux logements (plus de contrôle communal),
- Et un ressentiment face à des décisions prises sans débat public, qui modifient la nature même du quartier.

🔴 La combinaison de ces facteurs entraîne un sentiment d'instabilité et de déclassement, qui nuit à la perception du quartier pour les familles et les acheteurs potentiels.

◆ 3. L'IMAGE DU QUARTIER EST DÉJÀ FRAGILISÉE, NOTAMMENT PAR LA FERMETURE DE LA SUPERETTE DEPUIS PRÈS DE DEUX ANS, CE PROJET VIENT AGGRAVER UNE TENDANCE INQUIÉTANTE.

POINT NUMÉRO 11 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DE 65 000€ APPORTÉE PAR LA VILLE À SOLIHA, LA VILLE CONSERVE LE DROIT D'ATTRIBUER LES 6 LOGEMENTS, SOUS RÉSERVE QUE LES RESSOURCES DES FUTURS LOCATAIRES SOIENT COMPATIBLES AVEC CELLES RETENUES PAR SOLIHA.”

FAUX

◆ 1. LE CONTRAT DE BAIL DONNE L'EXCLUSIVITÉ DES ATTRIBUTIONS À SOLIHA.

Le contrat notarié signé le 30 juin 2025 entre la commune et SOLIHA (**acte authentique reçu par Maître Céline JARROSSAY**) stipule explicitement que :

« Le PRENEUR pourra, pendant la durée du bail [...] louer le BIEN à l'usage d'habitation ainsi que renouveler les baux le cas échéant, et ce sous ses seules initiatives et responsabilités. »

☞ Cela signifie clairement que la commune ne dispose d'aucun droit de codécision ou de codésignation des bénéficiaires des logements. C'est SOLIHA seul qui choisira ses locataires.

◆ 2. LA SUBVENTION DE 65 000 € N'ACHÈTE AUCUN DROIT POUR LA COMMUNE.

Le plan de financement annexé au contrat de bail indique une contribution de la ville sous forme d'une « subvention d'équilibre » de 65 000 €, mais aucune contrepartie en matière de pouvoir d'attribution n'est mentionnée. Il n'y a aucune clause dans le contrat qui prévoit une participation de la ville à l'attribution des logements, même symbolique ou consultative.

◆ 3. LE PROJET DE DÉLIBÉRATION ÉVOQUAIT UNE POSSIBILITÉ, MAIS ELLE A DISPARU DANS L'ACTE FINAL

Dans la délibération 2025-080, il était effectivement indiqué que « la commune conservera un droit de regard sur les attributions ».

Mais cette mention ne figure pas dans le contrat signé, ce qui démontre qu'elle a été abandonnée dans la négociation finale, malgré la subvention versée par la ville.

☞ Ce que le maire oublie volontairement de dire, c'est que le droit d'attribution aurait nécessité une clause contractuelle explicite, absente du bail signé.

◆ 4. CONSÉQUENCE : UN ABANDON TOTAL DU CONTRÔLE POUR 25 ANS

Le bail à réhabilitation accorde à SOLIHA un droit réel immobilier exclusif pour 25 ans. Pendant cette durée, la commune :

- Ne perçoit aucun loyer ;
- N'a aucun pouvoir de gestion ;
- Ne peut réaffecter, ni vendre les logements.

POINT NUMÉRO 12 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“L'ENGAGEMENT POUR UNE DURÉE DE 25 ANS EST DÉMESURÉ: À VOUS DE JUGER...SOLIHA VA APPORTER UN FINANCEMENT DE 995 000 € POUR LA RÉNOVATION DE CET IMMEUBLE EN CONTREPARTIE DE L'ENCAISSEMENT DE LOYERS DE 6 LOGEMENTS, CELA NE ME PARAÎT PAS DÉMESURÉ.”

FAUX

L'engagement sur 25 ans est bel et bien démesuré, car il prive la commune de toute flexibilité, de recettes locatives et de maîtrise patrimoniale pour un investissement qui aurait pu être porté en régie directe, à un coût global infiniment moindre.

◆ 1. UNE DURÉE DE 25 ANS SANS CLAUSE DE SORTIE EST EXCEPTIONNELLEMENT LONGUE DANS LES STANDARDS DE GESTION PUBLIQUE.

📄 **Source : Convention de bail signée avec SOLIHA (délibération n°2025-079)**

Le bail signé est :

- **Emphytéotique de 25 ans**
- Sans possibilité de résiliation anticipée par la Ville,
- Sans clause de révision ou de restitution conditionnée à un besoin communal.

☞ Cela signifie que, jusqu'en 2050, la commune :

- Ne pourra ni reloger un agent,
 - Ni affecter ces logements à une autre politique prioritaire,
 - Ni tirer aucun revenu locatif.
- 📌 C'est un abandon durable de propriété d'usage, au profit d'un opérateur externe.

◆ 2. LE RATIO INVESTISSEMENT / DURÉE / RECETTES EST DÉSÉQUILIBRÉ AU REGARD DES ALTERNATIVES

📌 SOLIHA apporte : 995 000 € TTC de travaux

☞ En contrepartie : elle encaisse 100 % des loyers pendant 25 ans sur 6 logements.

🔍 COMPARAISON :

Un loyer moyen mensuel social à Jouy-en-Josas pour un T2/T3 est de 450 à 550 € hors charges.

Sur 6 logements, cela représente :

- ➤ ~3 000 € / mois → ~36 000 € / an
- ➤ Soit 900 000 € sur 25 ans (hors revalorisations annuelles) - pour SOLIHA !

POINT NUMÉRO 13 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“LE BÂTIMENT DOIT CONSERVER SA SPÉCIFICITÉ ACTUELLE:« DES LOGEMENTS POUR DES JOVACIENS EN DIFFICULTÉ ». CE BÂTIMENT ACCUEILLE TRADITIONNELLEMENT DES EMPLOYÉS COMMUNAUX ET DES HÉBERGEMENTS D'URGENCE (IL Y A EU DES JOVACIENS, MAIS AUSSI DES RÉFUGIÉS POLITIQUES ÉTRANGERS).”

TROMPEUR

Le bâtiment jusqu'ici a effectivement servi aux Jovaciens en difficulté, mais la Ville renonce désormais à cette fonction en transférant la gestion à un opérateur extérieur sans garantie de priorité locale.

◆ 1. HISTORIQUEMENT, LE BÂTIMENT ÉTAIT GÉRÉ PAR LA COMMUNE, AVEC UNE AFFECTATION SOUPLE ET À VOCATION SOCIALE LOCALE

☛ Depuis plusieurs années, les 6 logements étaient utilisés par la Ville pour :

- Loger des agents communaux (ATSEM, animateurs, personnels techniques),
- Accueillir ponctuellement des situations d'urgence (personnes isolées, femmes avec enfants, sinistrés),
- Offrir une solution transitoire à des familles Jovaciennes en attente de relogement ou en situation précaire.

✦ Cette souplesse et cette proximité de gestion permettaient une vraie réactivité municipale et une priorisation des besoins locaux.

◆ 2. LE PROJET SOLIHA ROMPT AVEC CETTE LOGIQUE : LA COMMUNE PERD LE CONTRÔLE DES AFFECTATIONS

📄 **Source : Délibération 2025-079 du Conseil municipal – bail emphytéotique à SOLIHA**

À compter de la signature du bail :

- La Ville n'est plus gestionnaire du bâtiment,
- Elle ne choisit plus directement les bénéficiaires,
- Elle ne peut plus garantir une affectation préférentielle aux Jovaciens.

☛ L'attribution relève désormais :

- Des critères propres à SOLIHA (liés aux conventions avec les bailleurs sociaux, Action Logement, DDETS, préfecture, etc.),
- De grilles anonymisées et centralisées (via les commissions d'attribution),
- Et potentiellement de logiques de relogement régional ou départemental.

✦ **Concrètement, le lien direct entre ces logements et les besoins sociaux de Jouy-en-Josas disparaît.**

◆ 3. LA NOUVELLE LOGIQUE DE GESTION EST INCOMPATIBLE AVEC LA SPÉCIFICITÉ LOCALE HISTORIQUE DU BÂTIMENT.

Le maire affirme que la vocation « sociale » est maintenue. Certes, mais :

- Il ne s'agit plus d'une vocation communale mais inter-réseaux,
- Aucune priorité n'est donnée aux agents ou familles Jovaciennes, sauf suggestion acceptée par SOLIHA,
- Le CCAS n'aura plus la main, même partiellement, sur les attributions ou la temporalité.

✦ **On passe d'un outil souple au service du tissu social local à un bâtiment géré à distance selon des logiques extérieures**

POINT NUMÉRO 14 - LE MAIRE A ÉCRIT :

“DEPUIS 1990, LA LOI N'OBLIGE PLUS LES COMMUNES À LOGER LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET AUCUNE DEMANDE N'A ÉTÉ FAITE DE LEUR PART.”

TROMPEUR

Si la loi n'impose plus de logement de fonction pour les enseignants, rien n'empêche une commune de proposer des solutions attractives de logement à ses personnels pour lutter contre la baisse de l'attractivité scolaire. Ce bâtiment aurait pu jouer ce rôle.

◆ 1. IL EST VRAI QUE DEPUIS 1990, LES COMMUNES NE SONT PLUS OBLIGÉES DE LOGER LES ENSEIGNANTS.

 Le maire a raison sur un point de droit : la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 supprime l'obligation pour les communes d'offrir un logement de fonction aux enseignants.

Mais cela n'interdit en rien aux communes de le faire volontairement, notamment :

- Pour renforcer l'attractivité de leurs groupes scolaires,
- Pour attirer des enseignants dans des quartiers en tension,
- Ou pour proposer une réponse sociale à la difficulté croissante de logements des jeunes fonctionnaires.

◆ 2. L'ÉCOLE DU PARC DE DIANE EST IDENTIFIÉE COMME FRAGILE EN MATIÈRE DE MIXITÉ SCOLAIRE ET DE DYNAMIQUE D'INSCRIPTION.

 Les effectifs de l'école du Parc de Diane sont passés de 210 à 100 élèves entre 2013 et 2025. Plusieurs familles choisissent d'autres établissements pour leurs enfants, en raison :

- De l'image scolaire du quartier,
- D'un sentiment de déséquilibre socio-territorial,
- Et de la perception d'une offre éducative réduite (classes fermées, équipements supprimés comme la salle de motricité).

 Loger un ou deux enseignants dans ce bâtiment communal aurait pu être une mesure de stabilisation pédagogique et sociale, en envoyant un signal fort aux familles.

◆ 3. AUCUNE DÉMARCHE SÉRIEUSE N'A ÉTÉ FAITE POUR ÉVALUER CETTE POSSIBILITÉ.

 Le maire affirme qu'« aucune demande n'a été faite » de la part des enseignants :

- Mais aucune proposition non plus n'a été formulée par la Ville,
- Aucune consultation du rectorat ou de l'inspection académique n'a été engagée pour envisager un partenariat logement-enseignement,
- Et aucune étude de faisabilité n'a été lancée sur cette option pourtant cohérente avec les objectifs affichés de revitalisation scolaire.

 **Ce n'est donc pas un refus des enseignants, mais un renoncement de la commune à explorer une piste intelligente et peu coûteuse.**

◆ 4. CETTE ABSENCE DE RÉFLEXION EST D'AUTANT PLUS DOMMAGEABLE QUE LA DÉSAFFECTATION ACTUELLE FRAGILISE DAVANTAGE L'ÉCOLE.

 En refusant d'explorer un usage ciblé du bâtiment pour le personnel éducatif (enseignants, ATSEM, animateurs...), la Ville :

- Amplifie la coupure entre l'école et son environnement immédiat,
- Renonce à un levier de mixité positive et de stabilisation locale,
- Affaiblit la capacité de la commune à adapter son offre éducative à ses propres ambitions.

GENÈSE ET CHRONOLOGIE DU PROJET

| Année | Cabinets/Études | Chiffrages/Scénarios | Observation Clé |
|-------|------------------------------|--|--|
| 2018 | Pré-étude exploratoire | 380–400 k€ TTC environ; subventions espérées 260 k€ environ; Net Ville = moins de 200 k€ | Projet présenté comme “léger” et très subventionné. |
| 2019 | Urbanis | Diagnostic initial (pas de chiffrage détaillé) | Constat d’obsolescence. |
| 2020 | Citémétrie | Étude technique et réhabilitation | Scénario global intégrant logements et crèche. |
| 2021 | SOLIHA | Demande CAF : 530 722 € TTC | Montant global (travaux + honoraires + équipements). |
| 2021 | Atelier Créa (APS thermique) | Solutions énergétiques (2 variantes) | Analyse thermique ; pas de scénario séparé pour la crèche. |
| 2022 | C2BI | Étude technique & chiffrage : environ 640 466 € TTC | Scénario global unique. |
| 2023 | Atelier CRÉA (Scénario 3) | Logements : 911 177 € HT • Crèche : 188 897 € HT • Archives : 123 375 € HT • Total : 1 115 006 € HT | ✅ Première étude avec lots séparés (dont crèche isolée). |
| 2025 | Délibération CM (30 juin) | Total 2,30 M€ TTC environ. Financement : État (DSIL 100 K€) + CAF 47 K€ + SOLIHA 995 K€ → Net Ville = 1,16 M€ TTC | C’est le plan qui a été juridiquement voté et a déclenché les travaux de juillet 2025. |

NB : Le document “Diagnostic / AVP – Scénario 3” ventile bien logements / crèche / archives avec montants HT distincts, ce qui atteste la faisabilité d’un traitement séparé de la crèche.

Le projet a dérivé d’un narratif initial < 200 k€ net Ville à une réalité d’environ 1,30 M€ net Ville — malgré la participation SOLIHA ≈ 0,93 M€ et les subventions État+CAF = 147 k€ (≈ 6 % du total).

- Alors que l’Atelier Créa en 2023 avait montré qu’on pouvait dissocier la crèche (lot chiffré 188 897 € HT), en 2025 la majorité a quand même choisi un montage global, aboutissant à environ 2,30 M€ TTC.

Plan de financement consolidé – Projet Parc de Diane (Délibération CM 30 juin 2025)

Ce document présente la répartition des financements du projet de réaménagement du Parc de Diane et du transfert de la crèche associative, tel que voté en Conseil municipal en juin 2025. Le coût total de l’opération atteint environ **2,3 M€ TTC**. La part de **SOLIHA est officiellement de 995 k€ TTC**, mais son effort net tombe à 930 k€ TTC car la Ville lui a versé une subvention d’équilibre de 65 k€. La charge nette pour la commune reste donc très élevée : **≈ 1,2 M€ TTC**.

| Financier | Montant brut (€ TTC) | Montant net (€ TTC) | Part du total (brut) |
|------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| État (DSIL) | 100 000 | 100 000 | 4 % |
| CAF | 47 000 | 47 000 | 2 % |
| SOLIHA | 995 000 | 930 000 (après -65 k€ Ville) | 43 % |
| Ville de Jouy-en-Josas | 1 155 000 | 1 220 000 | 50 % |
| TOTAL | 2 297 000 | 2 297 000 | 100 % |

Conclusion :

Le projet, initialement annoncé comme modeste (< 200 k€ net pour la Ville en 2018), se traduit en réalité par une charge communale de **≈ 1,2 M€ TTC** en 2025, soit un dérapage d’un facteur 7. Les subventions de l’État et de la CAF représentent seulement **6 % du financement total**.

L’AFFICHAGE PUBLIC (397 K€ HT) MINIMISE L’AMPLEUR RÉELLE ALORS QUE L’ENGAGEMENT FINANCIER COMMUNAL RESTE MASSIF (≈ 1,30 M€ TTC) ET NON FINANCÉ À HAUTEUR SUFFISANTE.



EN RÉSUMÉ

Ce projet n'est ni soutenable financièrement – son coût exorbitant vient encore fragiliser une situation budgétaire déjà préoccupante – ni justifié techniquement, ni acceptable pour l'attractivité du Parc de Diane et du Val d'Albian.

Il sacrifie un groupe scolaire public.

Il a été engagé dans l'opacité, et sans la moindre concertation avec les habitants.

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS

La suspension immédiate du projet en l'état,

La présentation d'un scénario alternatif, avec maintien de la crèche et réhabilitation progressive,

L'organisation d'un vrai débat public sur l'avenir des quartiers du Parc de Diane et du Val d'Albian.

- 👉 Jouy mérite mieux qu'un projet imposé dans la précipitation.
- 👉 Le bâtiment communal mérite une rénovation responsable, cohérente et concertée.